

APPEL A PROJETS

Recherche-Action Covid-19

RA-COVID-19

Édition 2020

*Appel ouvert en continu jusqu'au 28/10/2020
à 13h00 (heure de Paris)*

Adresse de publication de l'appel à propositions
<https://anr.fr/RA-COVID-19>

MOTS-CLES

COVID-19 ; Coronavirus ; SARS-CoV-2 ;

Études épidémiologiques ; Physio-pathogénie de la maladie ; Prévention et contrôle de l'infection ;

Éthique et dynamiques sociales ; Enjeux globaux de l'épidémie Covid-19

DATES IMPORTANTES

DEPOT ET EVALUATION EN CONTINU JUSQU'AU 28/10/2020

Les propositions de projets doivent être déposées sur le site internet de dépôt de l'ANR (lien disponible sur le site web de l'ANR dans la page dédiée à l'appel dont l'adresse est indiquée page 1) impérativement avant la clôture de l'appel :

LE 28/10/2020 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir paragraphe 2)

L'appel est ouvert en continu jusqu'à la date de clôture

CONTACT

Questions techniques, scientifiques, administratives et financières à :

RA_COVID@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS	4
1.1. Contexte	4
1.2. Objectifs de l'appel à projets	5
2. DEPOT DE LA PROPOSITION DE PROJET.....	6
2.1. Qui peut déposer une proposition ?.....	6
2.2. Contenu du dossier de dépôt	6
2.3. Éligibilité	7
2.4. Engagements des déposants	9
3. EXAMEN DES PROPOSITIONS	10
3.1. Evaluation des propositions.....	10
4. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS.....	11
5. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES.....	11
6. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE	11
7. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES	
 RESULTATS	12
7.1. Données à caractère personnel.....	12
7.2. Communication des documents	13
8. ANNEXE SCIENTIFIQUE DE L'APPEL RA-COVID-19.....	14

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS

1.1. CONTEXTE

Le Monde fait face à la pandémie de COVID-19 et l'urgence sanitaire appelle une action immédiate des gouvernements, des scientifiques et des entreprises. L'ANR a dans ce contexte lancé début mars 2020 un appel Flash Covid-19 qui a révélé une mobilisation importante des communautés scientifique (plus de 270 projets déposés) pour apporter des solutions à une situation inédite au niveau sanitaire. Une centaine de projets ont pu être financés à la suite de cet appel Flash avec une enveloppe budgétaire de plus de 15 M€. L'urgence de santé publique de portée internationale nécessite maintenant la poursuite de cet effort de recherche initial à la fois sur le court et le moyen terme.

Pour compléter cette première étape, le MESRI et l'ANR en coordination avec REACTing¹ lance un nouvel appel à projets pour continuer de soutenir rapidement les communautés scientifiques mobilisées sur le COVID-19 dans un contexte Recherche-Action. Cet appel RA-COVID-19 qui sera ouvert en continu sur une période de 6 mois, vise à soutenir des travaux de recherche prioritaires qui nécessitent un financement immédiat.

Tous les aspects de la pandémie et les moyens de la maîtriser identifiés par l'OMS avec le GLOPID-R² (Global Research Collaboration for Infectious Disease Preparedness) sont concernés :

- *l'histoire naturelle et contextuelle, le mode de transmission du virus, ainsi que le diagnostic de l'infection ;*
- *les travaux de recherche sur l'animal et l'environnement portant sur l'origine du virus, y compris les mesures de prise en charge à l'interface homme-animal ;*
- *les études épidémiologiques ;*
- *la caractérisation clinique et la prise en charge de la maladie causée par le virus ;*
- *la lutte contre l'infection, y compris les meilleurs moyens de protéger les agents de santé ;*
- *la recherche-développement de traitements*
- *la recherche-développement de vaccins candidats ;*
- *les considérations d'éthique relatives à la recherche ; et*
- *la prise en compte des sciences sociales dans la riposte à la flambée.*

L'appel RA-COVID-19 sera conduit en articulation étroite avec le Comité d'Analyse Recherche Expertise (CARE) COVID-19³ et de nombreuses autres parties prenantes apportant leurs contributions scientifiques mais aussi financières.

¹ REACTing (REsearch and ACTION targeting emerging infectious diseases), lancé par l'Inserm en 2013 sous l'égide d'AVIESAN, est un consortium multidisciplinaire rassemblant des équipes et laboratoires d'excellence des partenaires français (Inserm, IRD, Institut Pasteur, CEA, CNRS, CIRAD...). Sa mission est de préparer, d'accélérer et de coordonner la recherche sur les maladies infectieuses émergentes pour prévenir et lutter contre les épidémies.

² <https://www.who.int/blueprint/priority-diseases/key-action/Roadmap-version-FINAL-for-WEB.pdf?ua=1>

³ Plus d'informations : <https://fr.surveymonkey.com/r/CARE-Covid19>

1.2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Dans la continuation de l'appel Flash Covid-19, le guichet mis en place (*Appel RA-COVID-19*), ouvert en continu jusqu'au 28 octobre 2020, vise à recueillir toutes les propositions de projets de recherche de type « **Recherche-Action** » c'est à dire des projets urgents et rapides dont les résultats pourraient être implémentés dans la société dans les 3 à 12 prochains mois.

Dans la continuité de l'appel Flash COVID-19, et en cohérence avec les recommandations de l'OMS², les thématiques visées par l'appel RA-COVID-19 concernent ainsi :

- *Études épidémiologiques*
- *Physiopathogénie de la maladie*
- *Prévention et contrôle de l'infection*
- *Éthique et dynamiques sociales*
- *Enjeux globaux de l'épidémie Covid-19*

Le détail des thématiques, problématiques, attendus et priorités concernés par l'appel RA-COVID-19 sont donnés dans **l'Annexe scientifique** du présent appel (Voir § 8).⁴ Il est à noter que des thématiques additionnelles pourront être intégrées ou venir en remplacement dans les prochaines semaines en lien avec de nouveaux partenaires ou nouveaux co-financeurs. De même, l'ouverture de l'appel à des collaborations internationales bilatérales est actuellement en négociation avec les agences partenaires de l'ANR et feront l'objet d'une mise à jour du présent appel.⁴

Dans le respect des thématiques adressées par l'appel (voir Annexe scientifique), **les projets déposés devront : cibler l'acquisition de connaissances avec une application attendue des résultats, méthodes ou techniques dans les 3 à 12 mois suivant l'attribution du financement, ou requérir le recueil immédiat de données spécifiques à la période épidémique et post-épidémique.**

Important

Les projets d'action immédiate (< 3 mois) ne sont pas concernés par le présent appel à projets mais pourront être déposés auprès du guichet CARE : <https://fr.surveymonkey.com/r/CARE-Covid19>. Les projets ou le recueil de données dissociés de l'urgence sanitaire (échéance supérieure à 12 mois) pourront quant à eux être déposés dans le cadre des appels classiques de l'ANR ou auprès d'autres agences de financement nationales ou européennes.

Par contre, des projets de long terme mais nécessitant le recueil de données immédiates ou la constitution de cohortes/panels pourront bénéficier d'un financement d'initiation dans le cadre du présent appel. Ce financement initial d'un montant réduit devra leur permettre de réaliser la collecte d'informations ou la création de groupes qui risquent de ne plus être disponibles dans le temps. Ces données immédiates ou ces cohortes/panels pourront éventuellement constituer ensuite la base de projets plus long terme éligibles aux autres appels de l'ANR ou d'autres agences de financement.

⁴ Actualisation de l'Annexe scientifique de l'appel : l'ouverture à ces nouvelles thématiques et à de nouvelles collaborations internationales bilatérales sera annoncée sur la page dédiée à l'appel sur le site internet de l'ANR.

Pour assurer une grande réactivité, l'appel est ouvert en continu jusqu'au 28 octobre 2020 (date susceptible d'être prolongée) et la sélection sera opérée au fil de l'eau afin de permettre un financement très rapide des propositions sélectionnées.

L'appel à projets **RA-COVID-19** fera l'objet de cofinancements. La liste des cofinanceurs et leurs domaines d'intérêt seront régulièrement mis à jour sur la page Web de l'appel.

2. DEPOT DE LA PROPOSITION DE PROJET

Les déposants sont invités à déposer leur projet (voir § 2.2) sur le site dédié à l'appel :

<http://www.agence-recherche.fr/RA-COVID-19>.

Ces dossiers pourront, le cas échéant, inclure les avis ou recommandations de REACTing ou d'une autre instance de coordination qui aurait été sollicitée en amont. Ces avis ou recommandations seront portés à la connaissance du comité d'évaluation sans pour autant rentrer dans les critères de sélection.

2.1. QUI PEUT DEPOSER UNE PROPOSITION ?

Compte-tenu de la nature de l'appel et du caractère d'urgence, une proposition est enregistrée par un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique⁵ qui dépose au nom d'un groupe, d'une équipe ou d'un consortium.**

Lorsque la proposition est sélectionnée pour financement, l'ANR contractualise avec son établissement (personne morale) et non avec le coordinateur ou la coordinatrice scientifique (personne physique). **Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique doit donc s'assurer avant le dépôt de la proposition de l'engagement de son établissement** à valider la proposition qui sera, le cas échéant, financée au nom de l'établissement bénéficiaire.

A noter : pour accélérer le financement des projets, l'établissement gestionnaire de la coordinatrice ou du coordinateur sera le seul établissement bénéficiaire. Dans le cas d'un consortium, seule le coordinateur ou la coordinatrice renseigne les champs financiers relatifs à la demande d'aide totale, les partenaires identifiés renseignent une aide nulle (voir : Modalités de financement, § 5) et la répartition de l'aide entre les partenaires est, le cas échéant, décrite dans le document scientifique.

Sont éligibles au présent appel, les organismes et établissements de recherche, les entreprises et plus globalement, toutes les formes juridiques dès lors que l'entité, dotée de la personnalité morale a pour mission principale la recherche, et/ou la diffusion de connaissances et/ou la gestion de données.

2.2. CONTENU DU DOSSIER DE DEPOT

Le dossier à déposer comprend :

- un formulaire simplifié d'identification à compléter en ligne⁶ ;
- un document scientifique descriptif du projet (11 pages maximum, y compris la page d'identification et de résumé et y compris la bibliographie) à enregistrer sur le site de dépôt

⁵ Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique est la personne physique qui dépose la proposition et s'engage à assumer le rôle de responsable scientifique du projet. Le coordinateur ou la coordinatrice scientifique est rattaché(e) à un organisme français, à un établissement de recherche français, à une entreprise dont le siège social est situé en France, et par extension à toutes formes juridiques dès lors que l'entité, dotée de la personnalité morale a pour mission principale la recherche, et/ou la diffusion de connaissances et/ou la gestion de données. Son organisme/établissement/entreprise de recherche est le bénéficiaire de l'aide.

⁶ Il est conseillé d'enregistrer les informations saisies sur le site de dépôt avant de quitter chaque page.

au format PDF non protégé (généré à partir d'un logiciel de traitement de texte, non scanné). Une trame est disponible sur la page internet dédiée à l'appel à projets.

Le dossier sera considéré complet, et donc éligible, si ces deux éléments sont renseignés et disponibles sur le site de dépôt avant la date de clôture indiquée page 2.

Le document scientifique comprend 2 parties :

- **La page d'identification et de résumé** (1 page maximum) :
 - l'acronyme, le titre du projet envisagé et un résumé de 2-3 lignes (non confidentiel);
 - le nom du coordinateur ou de la coordinatrice (et son adresse email) et l'adresse de réalisation des travaux, l'établissement d'appartenance du déposant ;
 - le montant de l'aide demandée et une brève description de son utilisation ;
 - la description du projet, son inscription dans les axes de recherche de l'appel et son planning de réalisation et d'application (compris obligatoirement dans une période 3 à 12 mois).

Cette page d'identification et de résumé permettra au comité d'évaluation scientifique d'examiner le projet et sa temporalité au regard des objectifs de l'appel. *Tout projet ne répondant pas strictement aux objectifs de l'appel et au caractère d'urgence de l'appel ne sera pas considéré pour évaluation.*⁷

- **Le document scientifique** (10 pages maximum) décrira de façon détaillée :
 - le projet et ses objectifs dans le cadre des thématiques adressées par l'appel à projets ;
 - la planification de réalisation et d'application du projet dans un contexte court terme entre 3 et 12 mois ;
 - le montant de l'aide demandée et une brève description de son utilisation. Les déposants mentionneront les éventuels cofinancements obtenus ou demandés.

Il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable du document (page A4, times 11 ou équivalent, interligne simple, marges 2 cm, numérotation des pages).

Il est recommandé de produire un document descriptif **rédigé en anglais** dans la mesure où l'évaluation peut être réalisée par des personnalités non francophones. Dans le cas où il serait rédigé en français, une traduction en anglais pourra être demandée.

Le document descriptif de la proposition (ou document scientifique, maximum 10 pages) devra suivre le canevas donné en Annexe (voir site ANR). Le coordinateur est libre de développer les sections selon la nature de sa proposition.

Les coordinateurs ou coordinatrices scientifiques des propositions recevront un accusé de dépôt par courrier électronique lors de validation de leur dépôt de dossier à condition que les documents scientifiques et administratifs demandés aient été déposés sur le site de dépôt et que la demande d'aide renseignée soit non nulle. L'accusé de dépôt envoyé par l'ANR ne constitue pas un document contractuel d'éligibilité.

2.3. ÉLIGIBILITE

La proposition est **éligible** si elle satisfait l'ensemble des conditions ci-après :

⁷ Les projets ne répondant pas au caractère d'urgence de l'appel RA-Covid-19 auront prochainement la possibilité d'être déposés dans le cadre des futurs appels de l'ANR, notamment l'appel à projets générique 2021 qui ouvrira au cours du dernier trimestre 2020.

- La proposition décrit un projet de recherche en adéquation avec les attendus et objectifs de l'appel. Cette adéquation sera examinée par le comité d'évaluation scientifique sur la base de la page d'identification et de résumé du projet.
- la proposition prévoit **un seul bénéficiaire de l'aide** et ce même si elle est déposée au nom d'un consortium. Cette aide sera gérée par l'établissement de la coordinatrice ou du coordinateur scientifique.⁸
- le/la responsable scientifique du partenaire coordinateur bénéficiaire de l'aide doit être :
 - un chercheur ou une chercheuse titulaire membre d'un organisme ou établissement de recherche et de diffusion de connaissances français ou d'une entreprise dont le siège social est situé en France éligible au financement de l'ANR⁹ ;
 - un chercheur ou une chercheuse contractuel(le), bénéficiant d'un contrat couvrant la période du financement du projet, d'un organisme ou établissement de recherche et de diffusion de connaissances français ou d'une entreprise dont le siège social est situé en France éligible au financement de l'ANR¹⁰ ;
- l'aide demandée par le seul bénéficiaire de l'aide est inférieure ou égale à 150 000 € (frais d'environnement inclus) ;
- la durée du projet doit être comprise entre 3 et 12 mois.

Un membre du comité d'évaluation scientifique ou du comité de pilotage de cet appel ne peut déposer une proposition de projet.

Les propositions sont éligibles si elles sont considérées par l'ANR comme :

- n'étant pas en adéquation avec les attendus et objectifs de l'appel. Cette adéquation est examinée par le comité d'évaluation scientifique sur la base de la page d'identification et de résumé du projet.
- semblables¹¹ à en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR ou d'autres programmes en lien avec l'épidémie Covid-19 ;
- non singulières.¹²

Les propositions sont éligibles si plusieurs propositions sont ou ont été déposées par un même coordinateur ou une même coordinatrice scientifique dans le cadre de cet appel RA-COVID-19 ou de l'appel Flash COVID-19 de l'ANR.

Un coordinateur ou une coordinatrice ayant été financé(e) au titre de l'appel Flash COVID-19 ne peut être coordinateur ou coordinatrice dans le présent appel RA-COVID-19

⁸ Les éventuels partenaires doivent renseigner un montant d'aide nul lors du dépôt (voir §2.1 et § 5).

⁹ Cf. [Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)

¹⁰ Cf. [Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#)

¹¹ Le caractère semblable est établi lorsque deux propositions de projet (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation. Cette définition prévaut sur toute autre définition des textes ANR, y compris s'agissant du Règlement financier en vigueur à la date de publication de l'appel.

¹² Le caractère de non singularité est établi lorsque la proposition de projet emprunte ou copie, en totalité ou en partie, des écrits antérieurs dont les sources ne sont pas citées.

***Important :** Les propositions soumises en totalité ou en partie à l'appel Flash COVID-19 de l'ANR et n'ayant pas été sélectionnées pour financement ne sont pas éligibles au présent appel à projets RA-COVID-19.*

La vérification de l'éligibilité est réalisée par les services de l'ANR sur la base des informations et des documents disponibles sur le site de dépôt à la date et heure de clôture.

Pour les analyses d'éligibilité, les informations saisies en ligne prévalent sur celles développées au sein du descriptif du projet si ces deux sources d'informations s'avéraient non concordantes, y compris si elles sont mal renseignées ou manquantes.¹³

Les propositions considérées comme non éligibles ne pourront pas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

2.4. ENGAGEMENTS DES DEPOSANTS

Chaque coordinateur ou coordinatrice scientifique sollicitant une subvention s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie, notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes ont donné leur accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – respectent la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)¹⁴ et la [charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#).¹⁵

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à ce que tous les participants au projet – demandant ou non un financement – respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.¹⁶ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de promotion de la Culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion...) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont

¹³ Aucune modification de données sera possible après la date et l'heure de clôture de l'appel. La saisie des données est sous la responsabilité directe des coordinateurs et coordinatrices qui auront pris le temps d'anticiper le dépôt.

¹⁴ https://www.cnrs.fr/comets/IMG/pdf/charte_nationale_deontologie_signe_e_janvier2015.pdf

¹⁵ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

¹⁶ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

pertinentes. Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage donc à promouvoir dans le cadre de son projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle

Le coordinateur ou la coordinatrice s'engage à considérer la dimension sexe et/ou genre dans sa recherche, et ce quel que soit le domaine, pour une production des connaissances de qualité. Cet engagement s'inscrit dans la politique de l'ANR soucieuse de contribuer à l'égalité entre les genres et à la réduction des biais de genre dans la production des savoirs.

Important : L'urgence actuelle en besoins de recherche ne doit pas faire oublier les exigences de la démarche scientifique qu'il s'agisse de la rigueur, de la fiabilité et de la transparence des méthodes envisagées que du questionnement systématique sur les enjeux éthiques des recherches proposées. En outre, afin que les recherches puissent bénéficier à l'ensemble de la population et que des biais ne soient introduits dans la production des savoirs, il convient de considérer *a minima* les catégories d'âge mais aussi de sexe dans les recherches envisagées.

3. EXAMEN ET EVALUATION DES PROPOSITIONS

L'ensemble du processus d'examen, d'évaluation et de sélection est prévu pour apporter une réponse très rapide aux porteurs de projets.

Après vérification de l'éligibilité, l'évaluation des projets est réalisée par les pairs. Elle est assurée par un comité d'évaluation scientifique multidisciplinaire qui fait appel à des expertises extérieures. Le comité d'évaluation scientifique, sur la base des expertises externes et de sa propre analyse, fait pour chaque projet déposé et éligible, des recommandations à l'ANR qui décide de financer les projets en fonction de sa capacité budgétaire. Les projets sélectionnés pour financement seront publiés au fil de l'eau jusqu'à épuisement des budgets dédiés à l'appel.

Les projets ayant obtenus une recommandation favorable de la part du comité d'évaluation scientifique pourront par ailleurs être transmis à des partenaires co-financeurs qui pourront décider de financer ces projets dans le cadre de leur plan d'action.

Les membres des comités intervenant dans l'évaluation et le classement des propositions s'engagent à respecter les dispositions de [la charte d'intégrité scientifique et de déontologie de l'ANR](#) et de [la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#), notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts.

A l'issue des sessions d'évaluation et après la clôture de l'appel, la composition du comité d'évaluation scientifique sera publiée sur le site internet de l'ANR.

EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les membres du comité d'évaluation scientifique et les experts sont appelés à examiner les projets selon les critères d'évaluation suivants :

- *Caractère d'urgence, ciblant l'acquisition de connaissances avec une application attendue des résultats, méthodes ou techniques dans les 3 à 12 mois suivant l'attribution du financement, ou projet justifiant un recueil immédiat de données spécifiques à la période épidémique et post-épidémique. Ce critère revêt un caractère discriminant.¹⁷*

¹⁷ Une proposition qui ne répondrait qu'imparfaitement à ce critère ne pourra être sélectionnée pour financement dans le cadre de cet appel RA-COVID-19.

- *Qualité des objectifs du projet et de sa méthodologie au regard des thématiques ciblées par l'appel à projets.*
- *Qualité et compétences du consortium ou de l'équipe permettant d'atteindre les objectifs visés par le projet.*

Chaque proposition/projet éligible recevra un avis : à financer (note A) / à financer si possible (note B) / à ne pas financer (note C). Cet avis sera communiqué au coordinateur ou à la coordinatrice accompagné d'une synthèse succincte.

4. SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

L'ensemble des projets financés bénéficiera d'un accompagnement et d'un suivi scientifique spécifique lié à l'urgence sanitaire et au besoin d'utilisation rapide des solutions proposées.

Dans le cadre d'un reporting simplifié, les coordinateurs ou coordinatrices auront à produire un compte-rendu de démarrage à 6 semaines, un rapport d'étape à 3 mois et à 6 mois et un rapport final à l'issue du projet (Note : Cet agenda sera évidemment adapté en fonction de la durée du projet).

Les comptes rendus et rapports intermédiaires ou finaux seront systématiquement transmis au comité scientifique de l'appel ou aux instances scientifiques des partenaires notamment REACTing et CARE qui pourront proposer des actions de communication et de diffusion, de réseautage entre projets, de mise en relation avec des partenaires notamment industriels ou de nouveaux financements...

5. MODALITES DE FINANCEMENT DES PROPOSITIONS SELECTIONNEES

Le coordinateur ou la coordinatrice du projet est invité(e) à lire attentivement [le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR](#) afin de monter sa proposition, notamment du point de vue budgétaire, conformément aux dispositions qui y sont décrites.

Le montant maximum de financement est limité à 150 000 € pour une période de 3 à 12 mois (sans possibilité de prolongation de la convention de financement).

Pour chaque proposition sélectionnée, l'ANR établira une décision unilatérale de financement ou une convention¹⁸ avec l'unique bénéficiaire de l'aide, à savoir l'établissement du coordinateur ou de la coordinatrice du projet sélectionné. La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date de la décision unilatérale de financement ou à la date de signature de la convention.

6. PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la **science ouverte**, et conformément à la déclaration conjointe *on sharing research data and findings relevant to the nCoV outbreak*¹⁹ signée par l'ANR, le coordinateur ou la coordinatrice et ses partenaires s'engagent en cas de financement :

- à déposer sans délai les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale (a minima la version auteur acceptée pour publication)

¹⁸ Selon le type de bénéficiaire : public ou privé respectivement.

¹⁹ Déclaration conjointe signée par une centaine d'institutions à travers le monde : organismes de recherche, agences de financement et éditeurs. La liste complète est disponible ici : https://wellcome.ac.uk/press-release/sharing-research-data-and-findings-relevant-novel-coronavirus-covid-19-outbreak?utm_source=twitter&utm_medium=o-wellcome

- à diffuser les résultats de recherche via des plateformes de preprint avant le processus d'évaluation par les pairs (en précisant la disponibilité des données associées)
- à partager aussi rapidement et largement que possible les données provisoires puis finales de la recherche, ainsi que les protocoles et les normes utilisés pour collecter les données
- à établir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD)²⁰ qui sera mis à jour à la fin du projet et transmis à l'ANR

Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.²¹

7. DISPOSITIONS RELATIVES AU RGPD ET A LA COMMUNICATION DES RESULTATS

7.1. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ANR dispose de traitements informatiques²² relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions²³. Des données à caractère personnel²⁴ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD²⁵. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées²⁶.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR²⁷, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union Européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles

²⁰ Un plan de gestion des données par projet financé

²¹ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

²² Système d'information métier (SIM), sites de dépôt et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

²³ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

²⁴ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière).

²⁵ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

²⁶ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne.

²⁷ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche.

disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

7.2. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs²⁸, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques²⁹. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

²⁸ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

²⁹ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016.

8. ANNEXE SCIENTIFIQUE DE L'APPEL RA-COVID-19

Les sujets déjà bien couverts par des projets financés via le FLASH Covid-19 ne seront pas prioritaires dans l'appel ouvert RA-Covid-19.

Les projets déposés devront (1) cibler l'acquisition de connaissances avec une application attendue des résultats, méthodes ou techniques dans les 3 à 12 mois suivant l'attribution du financement ou (2) requérir le recueil immédiat de données spécifiques à la période épidémique et post-épidémique.

Date de mise à jour 16 avril 2020

- **Études épidémiologiques**

- Nouvelles méthodes de diagnostic de l'infection et du portage asymptomatique et études de séroprévalence
- Modèles numériques prédictifs et rétrospectifs de l'épidémie
- Évaluation des risques pour les populations vulnérables et influence des facteurs sociaux et comportementaux et des comorbidités
- Transmission animale (animaux de rente et de compagnie) et évaluation des risques de re-contamination humaine

- **Physio-pathogénie de la maladie**

- Histoire naturelle de la maladie³⁰
- Développement de modèles animaux et cellulaires de la maladie
- Évolution de la réponse immune, nature et durée de l'immunité acquise
- Nouvelles cibles thérapeutiques et prophylactiques et modèles d'évaluation de candidats médicaments

- **Prévention et contrôle de l'infection**

- Mode de transmission du virus et étude des facteurs humains et environnementaux influençant la transmission
- Vulnérabilité et résilience des personnes, des collectifs et des organisations
- Caractérisation et évaluation des actions d'information, de prévention ou de prise en charge et de soin des patients
- Comparaisons internationales des politiques de gestion de la pandémie
- Logiciels d'aide à la prévention de la contamination

³⁰ L'histoire naturelle d'une maladie est la description des différentes manifestations d'une **maladie** et de leur évolution au cours du temps en l'absence de tout traitement

- **Éthique et dynamiques sociales**

- Ethique de la recherche et du soin et droits humains
- Organisation des soins, politique de santé et acceptabilité des décisions
- Fin de vie
- Représentations, perceptions, attitudes, comportements relatifs à l'épidémie
- Communication et gestion de crise
- Aspects juridiques (droit du travail, exceptions à la RGPD)
- Impact de la crise sur les inégalités et les politiques de réduction des inégalités

- **Enjeux globaux de l'épidémie Covid-19**

- Compréhension des facteurs écologiques, environnementaux et humains à l'origine de l'émergence de la pandémie et identification de pratiques permettant de limiter les risques futurs (y compris accords internationaux)
- Impact macro et micro-économique et sur les flux d'échanges de biens et services (y compris financiers)
- Modèles de sortie de crise sanitaire articulés avec la transition écologique et les objectifs de développement durable
- Conditions de travail et conflits sociaux
- Enjeux géopolitiques
- Observations environnementales additionnelles de l'épidémie (à l'exclusion des systèmes d'observation environnementaux usuels)